

PJ N°12

SDAGE, SAGE, SCoT et PNPD

1. SDAGE Rhône-Méditerranée

Le site est inclus dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Celui-ci s'étend sur tout ou partie de 5 régions (Alsace-Lorraine-Champagne-Ardennes, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, PACA).

Il compte plus de 15 millions d'habitants, pour une superficie de 127000 km² soit près de 25 % du territoire national. Il est riche de 11 000 cours d'eau de plus de 2 km et 1000 km de côtes.

Les SDAGE fixent les grandes orientations pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée. Il en ressort 9 orientations fondamentales qui traitent des grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité.

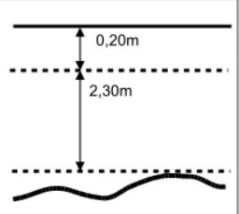
La troisième génération de SDAGE approuvés en 2015 est entrée en vigueur pour la période 2016-2021. Documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques élaborés à l'échelle de chacun des bassins hydrographiques, ils fixent pour 6 ans les grandes priorités de gestion équilibrée de la ressource en eau.

L'analyse de comptabilité du projet avec les 9 orientations du fondamentales du SDAGE et les mesures complémentaires associées sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Orientations fondamentales	Compatibilité du projet
Orientation fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique (5 objectifs)	Etant donné la durée d'installation prévue (1,5 ans environs hors intempéries et aléas chantier et de manière discontinue), on peut conclure que notre installation n'aura pas d'effet notable sur le changement climatique.
Orientation fondamentale 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité (7 objectifs)	L'entreprise s'engage à s'impliquer dans la mise en œuvre de la politique de prévention, à mieux anticiper pour être plus efficace et à rendre opérationnels les outils de la prévention.
Orientation fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques (3 objectifs)	L'entreprise tient compte des impacts du projet sur les milieux aquatiques. C'est pourquoi, notre installation temporaire est localisée sur un site industriel déjà aménagé.
Orientation fondamentale 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (8 objectifs)	Etant donné le temps de présence de notre installation (1,5 ans environs hors intempéries et aléas chantier et de manière discontinue), on peut penser que notre impact sur les enjeux économiques et sociaux sera faible. Toutefois, s'il s'avère nécessaire, l'entreprise participera à la prise en compte de cette orientation (en participant et payant les taxes qui lui incombera).
Orientation fondamentale 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du	L'entreprise participera à répondre aux objectifs de la politique de gestion de l'eau. L'installation fonctionnant en circuit fermée et ne demandant pas de ressource en eau pour son fonctionnement, elle ne rejette

territoire et gestion de l'eau (12 objectifs)	<p>pas d'eau non plus pour son fonctionnement, l'impact sera très faible.</p> <p>Les seules eaux susceptibles d'être rejetées seront les eaux de ruissellement du terrain qui seront canalisées et traitées avant rejet dans le fossé pluvial périphérique du site (fossé commun avec les paysans et la carrière).</p>	
Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (7 objectifs)	Toutes les eaux du terrain sont canalisées vers un fossé périphérique. Ces eaux sont acheminées vers un déboureur déshuileur puis vers un fossé de rétention avant rejet dans le milieu récepteur.
	OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (4 objectifs)	
	OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses (7 objectifs)	<p>Toutes les précautions seront prises durant les travaux pour éviter tout déversement de produit potentiellement polluant.</p> <p>Il est prévu de réaliser un bac de rétention au niveau du stockage des produits dangereux. Les eaux de ruissellement graviteront vers fossé périphérique puis vers un déboureur déshuileur pour finir dans un fossé de décantation. Toutes les zones à risques sont étanchées.</p> <p>C'est à la suite de ces 2 installations et après contrôle que les eaux seront rejetées dans le milieu naturel.</p> <p>L'installation du déboureur séparateur d'hydrocarbures permettra de réduire les pollutions potentielles des eaux superficielles.</p> <p>Par ailleurs, des mesures de rejets seront faits selon les prescriptions des arrêtés ministériels de l'installation.</p>
OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles (5 objectifs)	Ne concerne pas notre installation	

	OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine (8 objectifs)	Il n'y aura pas de prélèvements d'eau sur le site. Des piézomètres sont présents et gérés par la carrière. Les eaux utilisées seront nécessaires uniquement pour les installations sanitaires fonctionnantes en circuit fermé.						
Orientation fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques (16 objectifs)	Le projet n'aura pas d'impact sur les milieux aquatiques .						
	OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides (5 objectifs)	L'installation n'est pas concernée par une zone dite "humide".						
	OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau (4 objectifs)	La zone d'installation étant déjà aménagée, l'installation ne devrait pas perturber la faune et la flore environnante. Toutefois, une attention particulière sur le sujet se fera lors de l'installation.						
Orientation fondamentale 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (8 objectifs)	Il n'y aura pas de prélèvements d'eau sur le site. Les eaux utilisées seront nécessaires uniquement pour les installations sanitaires fonctionnantes en circuit fermé. Notre installation n'a pas besoin d'eau pour son fonctionnement.							
Orientation fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (12 objectifs)	<p>L'installation se situe dans une zone inondable concernant le Ruisseau de l'Aygue.</p> <p>L'entreprise suivra les prescriptions du PPRI de l'Aygue. L'installation se trouve largement en zone sécurisée conformément aux prescriptions du PPRI. Côte NGF = 33m, au-dessus de la cote de référence.</p> <p>Dans les secteurs des zones R et RH exposés à un aléa fort, la cote de référence est fixée à 2,30m. Elle est indiquée sur le plan de zonage réglementaire pour les secteurs des zones R et RH concernés.</p> <p>La cote de référence est fixée au-dessus du terrain naturel (TN) au droit de l'emprise de la construction. Par mesure de précaution le premier niveau de plancher des constructions sera calé 20cm au-dessus de la cote de référence. Ces 20cm correspondent à l'épaisseur moyenne d'une dalle de plancher.</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Premier plancher =</td> <td>Cote de référence (2,30m) + 0,20m = 2,50m au-dessus du terrain naturel</td> </tr> <tr> <td>Cote de référence =</td> <td>2,30m au-dessus du terrain naturel</td> </tr> <tr> <td>Terrain naturel =</td> <td>altitude du point le plus haut sous l'emprise du projet avant tous travaux*</td> </tr> </table>  <p>* Les éventuels terrassements nécessaires à la réalisation du projet seront réalisés dans le respect du présent règlement et du code de l'environnement. En particulier les remblaiements seront limités à l'emprise bâtie des constructions autorisées.</p>		Premier plancher =	Cote de référence (2,30m) + 0,20m = 2,50m au-dessus du terrain naturel	Cote de référence =	2,30m au-dessus du terrain naturel	Terrain naturel =	altitude du point le plus haut sous l'emprise du projet avant tous travaux*
Premier plancher =	Cote de référence (2,30m) + 0,20m = 2,50m au-dessus du terrain naturel							
Cote de référence =	2,30m au-dessus du terrain naturel							
Terrain naturel =	altitude du point le plus haut sous l'emprise du projet avant tous travaux*							

Le projet d'installation de la centrale mobile d'enrobage s'intègre dans les objectifs et est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

2. SAGE

Le site n'est inclus dans le périmètre d'aucun SAGE.

3. SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Bassin de vie d'Avignon

Le Syndicat mixte du SCOT du Bassin de vie d'Avignon est constitué de 4 intercommunalités :

- le Grand Avignon,
- la Communauté de Communes des Pays du Rhône et Ouvèze,
- la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat,
- et la Communauté de Communes de la Côte-du-Rhône-Gardoise.

Il s'étend sur 565 km² et représente 26 communes, 8 dans le Gard et 18 dans le Vaucluse) et 255 000 habitants. Il oriente le développement d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable selon 4 défis :

- Tirer parti du positionnement stratégique de ce territoire,
- Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée,
- Établir un contrat foncier durable,
- Et promouvoir un urbanisme innovant et intégré.

L'entreprise s'assurera de répondre aux orientations du SCoT du Bassin de vie d'Avignon.

4. PNPD (Plan National de Prévention des Déchets)

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 est articulé en trois grandes parties, le programme vise à :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme traite l'ensemble des catégories de déchets :

- déchets minéraux ;
- déchets dangereux ;
- déchets non dangereux non minéraux.

Le programme concerne l'ensemble des acteurs économiques :

- déchets des ménages ;
- déchets des entreprises privées ;
- déchets des administrations publiques ;
- déchets de biens et de services publics.

L'entreprise s'assurera que les différentes actions de prévention prévues sur le Plan National de Prévention des Déchets 2014 – 2020 soient respectées.

Pour information, Spiebatignolles Malet contribue déjà depuis plusieurs années à ce Plan en transmettant à l'ADEME les quantités de déchets produits pour chaque installation, en répondant à un questionnaire.